

Secrétaire de la séance : Martine IMBERT

31 présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Laurence PREVOST, Thibaut ROBERT, Christophe ROUX, John SERROUL, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL

3 pouvoirs : Elisabeth FALGON, Sébastien PRADIER, Michel TESTUD

3 absents : Patrick COUDENE, Jérôme GROS, Georges LLUIS

Le quorum est atteint.

18h10 - Début de séance

Ordre du jour

- Approbation CR du Conseil communautaire du 26 janvier 2022
- Mise en place du Programme d'Intérêt Général de Lutte contre l'Habitat Indigne et non-décent (PIG LHI) 2022-2024
- Création d'un emploi non permanent pour mener à bien une opération identifiée : chargé.e de mission Territoires de Lacs de Montagne
- Candidature à l'animation de la Convention Ardèche Nature auprès du Département de l'Ardèche
- Demandes de subventions liées à l'ENS pour l'année 2022
- Fixation de l'avance de trésorerie versée à l'EPIC Office de tourisme Montagne d'Ardèche pour l'année 2022
- Compte de gestion 2021 du budget annexe PIG
- Compte administratif et affectation des résultats 2021 du budget annexe PIG
- Budget primitif 2022 du budget annexe PIG
- Compte de gestion 2021 du budget annexe Chaufferie bois
- Compte administratif 2021 du budget annexe Chaufferie bois et transfert du résultat au budget principal
- Compte de gestion 2021 du budget annexe Ateliers relais
- Compte administratif et affectation des résultats 2021 du budget annexe Ateliers relais
- Budget primitif 2022 du budget annexe Ateliers relais
- Compte de gestion 2021 du budget annexe SPANC
- Compte administratif et affectation des résultats 2021 du budget annexe SPANC
- Budget primitif 2022 du budget annexe SPANC
- Refacturation des charges du personnel du budget principal au budget annexe SPANC pour l'année 2022
- Compte de gestion 2021 du budget annexe ZAE
- Compte administratif et affectation des résultats 2021 du budget annexe ZAE
- Budget primitif 2022 du budget annexe ZAE
- Compte de gestion 2021 du budget annexe Ordures ménagères
- Compte administratif et affectation des résultats 2021 du budget annexe Ordures ménagères
- Budget primitif 2022 du budget annexe Ordures ménagères

INTERVENTION DU PRESIDENT

« Chères, chers collègues,

Tout d'abord, je voudrai apporter notre total soutien à madame Martine IMBERT, victime d'une odieuse agression. Je souhaite que le ou les coupables soient rapidement identifiés et sévèrement condamnés. La crise sanitaire et la disparition de l'Etat de droit ont aggravé la situation sécuritaire. Même le milieu rural est maintenant touché. Je tenais à le dire car nous ne vivons malheureusement que le début de cette escalade. Nous condamnons fermement ces agressions verbales et physiques contre les élus et contre tout ce qui représente l'ordre. Martine, je te donnerai tout à l'heure la parole et bon courage.

Ce mardi a eu lieu une séance de vaccination qui est sûrement la dernière et qui a eu peu de succès avec 6 vaccinations. Ce faible niveau est le même dans tous les centres. Je crois qu'en la matière, nous avons fait notre devoir.

Comme à l'accoutumée, je vais vous faire un bref résumé de l'actualité depuis notre dernier conseil communautaire.

Lors de la visite ministérielle le 28 janvier à Coucouron, j'ai interpellé avec monsieur Bernard JACQUEMIN, le ministre monsieur DARMANIN et le Major Général de la Gendarmerie nationale concernant la construction de la caserne de Lanarce qui était en sommeil. Ils nous ont garanti que les décisions seraient prises dans la semaine et depuis, la commune de Lanarce a été contactée par la Gendarmerie et donc le dossier avance bien. La balle est maintenant dans le camp de la commune de Lanarce.

La journée du 3 février avec le cabinet CDHU s'est bien déroulée et je remercie ceux qui y ont participé. Attendons le rapport final du cabinet. Mais nous avons bien vu que nos orientations et nos projets sont très souvent bloqués par des décisions nationales : santé, constructions, présence des services publics etc...

Messieurs Sébastien PRADIER et Dominique ALLIX ont travaillé avec le SDEA sur notre projet ambitieux de voies douces qui couvrirait l'ensemble du territoire dans l'appel à projet « Montagne Avenir ». Le délai trop court ne leur a pas permis de rédiger un plan qui corresponde à nos souhaits. Ils vont continuer à y travailler et nous candidaterons à un autre appel à projet.

De plus, il n'est pas souhaitable de présenter ce plan alors que le SMA dépose, dans le même appel à projets, la requalification de la Croix de Bauzon. Ce dossier très difficile a donné beaucoup de soucis et de travail à monsieur Sébastien PRADIER que j'ai, modestement, soutenu auprès du Conseil départemental. Il a eu le soutien total et décisif de madame Sandrine GENEST qui n'oublie pas sa région natale. Le projet finalement accepté par le Conseil départemental s'élève à un peu plus de 4 millions avec une participation du Département à hauteur de 1 300 000 €. Afin de soutenir ce projet, monsieur Cédric D'IMPERIO, Président de la Cdc Ardèche Sources et Volcans, et moi-même, avons signé un courrier de soutien au projet. Nous avons aussi décidé de réfléchir à une collaboration dans la politique touristique autour de la Croix de Bauzon. Je remercie très sincèrement les membres du SMA d'avoir approuvé à l'unanimité le dossier présenté par le Président du syndicat. Souhaitons un total succès à ce projet et faisons surtout qu'il profite à notre territoire.

Le premier Comité de direction de l'EPIC s'est tenu le 3 février. Je vous proposerai tout à l'heure de voter le versement d'un acompte de 50 000 € sur la subvention d'équilibre que la Cdc doit verser à l'EPIC, afin de lui permettre de démarrer. Bonne chance à monsieur Charles VALETTE, élu président de l'Office de tourisme, et à son équipe. Le territoire attend des résultats.

En matière d'économie, la Région commence enfin à attribuer les aides aux commerçants et artisans ce qui permettra de libérer nos aides. Pour la ZAE de Saint-Martial, je vous ferai le point en présentant le budget comme pour les ateliers relais.

Au sujet des ordures ménagères, nous allons subir une augmentation due à la hausse de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui est passée de 37 € HT la tonne à 45 € soit + 21.62

% et de 8 à 11 € pour la valorisation énergétique soit + 37.5 %. Cela représentera pour le SIDOMSA, une augmentation de 138 600 € TTC soit + 3.3 %. Vous avez bien compris que, comme pour les carburants, la TVA est appliquée sur les taxes. Sans commentaire.

Monsieur Michel LOUIS vous présentera en mars ses propositions de réforme lors d'une conférence des maires.

Concernant l'Abbaye de Mazan, nous attendons la réunion avec la DRAC pour pouvoir vous présenter le dossier et demander les subventions.

Nous avons eu une réunion de l'exécutif avec les responsables du syndicat AMD (école de musique). Quelle que soit notre décision, nous paierons. Monsieur Emile LOUCHE suit de très près ce dossier et vous le présentera lors d'un prochain conseil communautaire. Dossier délicat.

Monsieur LOUCHE a organisé le 11 février une rencontre des territoires dans le cadre de la Convention territoriale d'Enseignement Artistique et Culturel (CTEAC) et de nombreux acteurs étaient présents. Nous pouvons être satisfaits de ce dynamisme.

Le 31 mars, nous aurons une réunion sur le PLUi où nous débattons de la gouvernance et de la délibération de prescription. Nous serons assistés par monsieur Pierre JEANNIN.

Tout à l'heure, nous voterons les CA et les BP de 6 budgets annexes. Le SGC d'Aubenas ne pouvant nous fournir les comptes de gestion, je vous ai adressé les balances du Trésor qui ont été pointées avec nos écritures. Tout est bon.

J'avais prévu de présenter le 17 mars les CA et BP du budget principal. Ne sachant pas quand nous connaîtrons la fiscalité et les dotations, indispensables à la confection du budget, j'ai décidé de reporter ce vote à début avril. Je m'en excuse, dès demain je vous adresserai le nouveau calendrier. Après cette période budgétaire, nous actualiserons nos statuts en tenant compte de la création de l'EPIC et la vente de l'Espace Gerbier entre autres.

J'ai rencontré le nouveau Président du SDIS07, monsieur Pierre MAISONNAT, et j'ai pu constater que la situation financière était plus que délicate en particulier pour la construction des casernes. J'en profite aussi pour vous rappeler, suite à différents articles de presse concernant nos centres d'incendie et de secours auxquels la Communauté de communes n'est ni invitée ni citée, que l'ensemble des dépenses liées aux casernes du SDIS07 sont payées par la Cdc et non par les communes. En effet, les participations communales sont payées pour toutes les communes soit 97 534 € en 2021 par la Cdc et bien entendu la construction des casernes est également à la charge de l'intercommunalité soit une annuité d'emprunt de 37 213 €, donc un coût annuel de 134 747 €. Les communes ne paient plus rien au SDIS07. Faites-le savoir à vos chefs de centre et aux pompiers. Il faut aussi se pencher sur l'emploi détaché à l'école des jeunes sapeurs-pompiers car le fonctionnement a profondément changé. J'organiserai prochainement une réunion. Une convention liait la Communauté aux communes pour le contrôle des DECI. Elle est achevée et il n'y a pas urgence à la renouveler car les contrôles effectués en 2021 sont valables jusqu'en 2023. Le SDIS07 réfléchit à la mise en place d'un service, nous verrons à ce moment-là. J'en profite pour rappeler que quelques communes n'ont pas acquitté leur titre. Merci de bien vouloir régulariser cet oubli.

La commission mixte paritaire sur la loi 3DS n'a rien changé pour le transfert obligatoire de l'eau et de l'assainissement collectif aux EPCI au 1^{er} janvier 2026. Cela sera une aberration et une catastrophe économique. Nous en reparlerons à l'automne après les épisodes électoraux.

Nous organisons également des évènements à destination des personnes âgées. Nous mettrons en place, du 19 au 26 mars, la semaine nationale de la petite enfance. Nous répondons aussi à un appel à projet de la CAF pour une action sociale de proximité.

Les restos du cœur nous ont remercié pour notre subvention. Merci aussi à eux présents à l'inauguration du centre itinérant le 26 janvier.

Passons maintenant à l'ordre du jour mais auparavant parole à madame Martine IMBERT ».

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 26 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

HABITAT

2022-06 : Mise en place du Programme d'Intérêt Général de Lutte contre l'Habitat Indigne et non-décent (PIG LHI) 2022-2024

Monsieur Bernard Jacquemin présente la délibération.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R327-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2018 - 2023,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche et notamment son article 2.2 Politique du logement et du cadre de vie ;

Il est rappelé que le PIG LHI départemental s'est terminé en avril 2019 et que lors de l'élaboration de la Convention Territoriale Globale avec la CAF en février 2020, il a été défini un axe stratégique 6 relatif à l'adaptation de logements et la lutte contre la précarité énergétique.

Suite à l'étude réalisée par SOLIHA 42 sur le contexte local, les objectifs proposés pour le nouveau PIG LHI sur le territoire de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche sont :

- Développer la connaissance des situations d'habitat dégradé sur le territoire de l'EPCI ;
- Résoudre durablement les situations de logement indigne par l'amélioration des logements ;
- Aider les ménages dans le montage de leur projet de réhabilitation ;
- Sensibiliser les acteurs de cette lutte sur leurs obligations.

Il est rappelé la définition de l'habitat indigne par la loi du 31 mai 1990 : « *constituent un habitat indigne les locaux ou les installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes, pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé* ».

Le PIG LHI répondrait aux objectifs de traitement des situations de 2022 à 2024 en ingénierie suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Signalements et accompagnements	5	6	7	18
Diagnostics techniques	4	5	6	15
Accompagnements spécifiques	2	3	3	8
Situations résolues	2	5	6	13

Il est précisé que les coûts en ingénierie seront :

- Une partie fixe de 5 000 € HT pour l'information des acteurs, les actions de communication, la prise de connaissance et la centralisation des situations, le dispositif de suivi et tableaux de bords, les comités techniques et de pilotage et la communication
- Une partie variable en fonction des visites réalisées
 - La visite diagnostic est fixée à 500 € HT
 - La visite de contrôle des travaux est fixée à 300 € HT
 - La visite de suivi est fixée à 200 € HT
- L'accompagnement spécifique est fixé à 1 500 € HT
- L'aide au montage dossier ANAH est fixée à 850 € HT

Les objectifs de traitement des situations de 2022 à 2024 en matière de travaux seront les suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
TL/SSL Propriétaires Occupants	1	2	2	5
TL/SSL Propriétaires Bailleurs	0	0	1	1

Il est proposé une participation de la Communauté de communes à hauteur de 10 % du montant des travaux HT dans la limite de 5 000 € par dossier.

Ainsi, et considérant les objectifs et l'ensemble des coûts liés à l'ingénierie et aux travaux ainsi que les moyens alloués par l'ANAH, le Département, la CAF, la MSA, ainsi que la participation de l'EPCI, il est proposé la mise en place du PIG LHI de 2022 à 2024 estimé comme suit :

		Année 1	Année 2	Année 3	TOTAUX
Ingénierie	Coût total TTC	20 220 €	24 240 €	26 760 €	71 220 €
	Subvention ANAH (35% HT)	5 897,50 €	7 070 €	7 805 €	20 772,50 €
	Subvention CD 07 (35% HT)	5 897,50 €	7 070 €	7 805 €	20 772,50 €
	Subvention CAF forfaitaire	1 700 €	1 700 €	1 700 €	5 100 €
	Subvention MSA forfaitaire	1 700 €	1 700 €	1 700 €	5 100 €
Financement EPCI TTC	Ingénierie	5 025 €	6 700 €	7 750 €	19 475 €
	Travaux*	Maximum 5 000 €	Maximum 10 000 €	Maximum 15 000 €	Maximum 30 000 €

* 10 % du montant HT des travaux dans la limite de 5 000 € par dossier

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** la mise en place du PIG LHI sur le territoire de la Communauté de communes de 2022 à 2024 ;
- **d'approuver** les participations financières annuelles de la Communauté de communes ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération, notamment les conventions à intervenir.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

RESSOURCES HUMAINES

2022-07 : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien une opération identifiée ; chargé.e de mission Territoires de Lacs de Montagne

Madame Laurence Prévost présente la délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-67 en date du 30 septembre 2021 portant candidature de la Cdc à l'appel à projets « Territoires de Lacs du Massif Central » ;*

Considérant que la candidature de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche à l'appel à projets « Territoires de Lacs du Massif Central » a été retenue, il est proposé de créer à compter du 1^{er} mars 2022, un emploi non permanent de chargé.e de mission Territoires de Lacs de Montagne relevant de la catégorie hiérarchique A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien une opération identifiée, à savoir élaborer un plan d'action sur les 4 lacs du territoire, et, sera occupé par un contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

Le recrutement de l'agent contractuel a respecté la procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

En réponse à madame Benoit, il est précisé que le poste comprend de l'encadrement et des missions pluridisciplinaires ce qui implique un grade d'attaché. Il est précisé également que le poste n'est pas pourvu pour l'heure.

A la demande de monsieur Linossier, la demande de subvention délibérée le 30 septembre 2021 est de 64 000 € représentant 80 % de la dépense totale éligible, dépense prévisionnelle répartie comme suit :

Dépenses	Montants prévisionnels TTC
Salaires chargés	35 000 €
Frais de déplacement	4 000 €
Frais de structure	5 250 €
Etudes universitaires	21 750 €
Profil de baignade	14 000 €
TOTAL TTC	80 000 €

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de créer** l'emploi de chargé.e de mission Territoires de Lacs de Montagne au grade d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

ENVIRONNEMENT

2022-08 : Candidature à l'animation de la Convention Ardèche Nature auprès du Département de l'Ardèche

Monsieur Charles Valette présente la délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.113-8 et suivants du Code de l'urbanisme,
Vu le schéma départemental des ENS « Horizon 2020 » approuvé par l'assemblée départementale du 16 décembre 2013 donnant délégation à la commission permanente pour approuver toute modalité technique d'application et d'adaptation du schéma départemental des ENS,
Vu la Convention Ardèche Nature 2020/2021 entre le Conseil départemental et la Communauté de communes Montagne d'Ardèche, relative à la gestion du site ENS « Tourbières et ruisseaux à loutres du plateau de Coucouron » ;*

Considérant que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche est la collectivité animatrice de l'Espace Naturel Sensible « Tourbières et ruisseaux à loutres du plateau de Coucouron » pour la mise en œuvre d'actions de connaissance, de suivi et de préservation, d'accueil du public, de sensibilisation, de communication et d'animation.

Considérant que ce programme d'action 2020-2021 de la Convention Ardèche Nature arrive à échéance et que les candidatures sont ouvertes pour l'année 2022.

Il est proposé que la Communauté de communes candidate à la Convention Ardèche Nature auprès du département de l'Ardèche afin d'animer l'ENS « Tourbières et ruisseaux à loutres du plateau de Coucouron » et propose un programme d'actions d'une durée de deux ans, avec effet rétroactif, estimé à 92 685 € TTC, dont un autofinancement estimé de la Communauté de communes à hauteur de 5 595 € TTC.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** la candidature de la Communauté de communes à la Convention Ardèche Nature 2022 auprès du département de l'Ardèche pour l'animation de l'ENS « Tourbières et ruisseaux à loutres du plateau de Coucouron ».
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2022-09 : Demandes de subventions liées à l'ENS « Tourbières et ruisseaux à loutres du plateau de Coucouron »

Monsieur Charles Valette présente la délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.113-8 et suivants du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du conseil général du 16 décembre 2008 relative aux conditions de validité et de versement des aides départementales aux communes et EPCI,
Vu le schéma départemental des ENS « Horizon 2020 » approuvé par l'assemblée départementale du 16 décembre 2013 donnant délégation à la Commission permanente pour approuver toute modalité technique d'application et d'adaptation du schéma départemental des ENS,*

Vu la Convention Ardèche Nature 2022 de l'ENS « Tourbières et ruisseaux à loutres du plateau de Coucouron » donnant délégation à la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche pour l'animation et la gestion du site ENS « Tourbières et ruisseaux à loutres du plateau de Coucouron » ;

Considérant que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche est la structure porteuse de l'animation et de la gestion de l'ENS « Tourbière et ruisseaux à loutres du plateau de Coucouron », par le biais de la Convention Ardèche Nature 2022, programme d'actions d'une durée d'un an, avec effet rétroactif, estimé à 92 685 € TTC avec une subvention estimée du Département de 30 795 €.

Considérant que l'animation de la Convention Ardèche Nature 2022 par la Communauté de communes prévoit le poste d'animateur de l'ENS (coût annuel estimé à 45 000 €) représentant 20 % de la charge de travail du poste chargé(e) de mission Natura 2000/ENS.

Considérant que la Communauté de communes porte dans le cadre de la Convention Ardèche Nature les actions suivantes, prévues en 2022 :

- Réalisation du schéma d'interprétation de l'ENS (coût estimé : 11 535 €)
- Création d'un programme d'animation Nature sur l'ENS (coût estimé : 7 500 €)

Il est proposé que la Communauté de communes sollicite le subventionnement de l'animation de l'ENS et des actions ci-dessous.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de solliciter** une subvention au Département de l'Ardèche pour l'animation de cet ENS d'un montant annuel de 9 000 € en 2022, soit 20 % du coût prévisionnel.
- **de solliciter** une subvention pour chaque action menée par la Communauté de communes comprise dans le programme d'actions et prévue en 2022, soit :
 - pour la réalisation du schéma d'interprétation de l'ENS, une subvention s'élevant à 6 690 €, soit 58 % du coût prévisionnel ;
 - pour la création d'un programme d'animation nature, une subvention s'élevant à 5 250 €, soit 70 % du coût prévisionnel ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

TOURISME

2022-10 : Fixation de l'avance de trésorerie versée à l'EPIC Office de tourisme Montagne d'Ardèche pour l'année 2022

Monsieur le Président présente la délibération.

Vu le Code du tourisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-60 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2021 créant l'Office de tourisme intercommunal sous forme d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) au 1^{er} janvier 2022,

Vu les statuts de l'EPIC Office de tourisme Montagne d'Ardèche délibérés le 24 juin 2021,

Vu la délibération n°2022-06 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2022 et la délibération n°2022-04 du Comité de direction de l'Office de Tourisme en date du 3 février 2022, approuvant la convention d'objectifs liant l'Office de tourisme Montagne d'Ardèche et la Communauté de communes Montagne d'Ardèche ;

Il est rappelé que l'article 10 de la convention d'objectifs liant l'Office de tourisme Montagne d'Ardèche et la Communauté de communes Montagne d'Ardèche prévoit le versement par la Cdc

d'une subvention annuelle d'équilibre nécessaire au fonctionnement de l'Office de tourisme et à la mise en œuvre des missions de service public qui lui sont confiées.

Il est également prévu d'apporter les fonds de roulement nécessaires au bon fonctionnement de l'EPIC en lui accordant une avance de trésorerie avec droit de reprise.

Il est proposé de consentir audit EPIC une avance de trésorerie pour l'année 2022 de 50 000 €.

En réponse à monsieur Linossier, l'élaboration du budget de l'EPIC est en cours mais le montant de la subvention d'équilibre n'est pas encore estimée.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** une avance de trésorerie avec droit de reprise à l'EPIC Office de tourisme Montagne d'Ardèche d'un montant de 50 000 € pour l'année 2022.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération, notamment la convention à intervenir.

FINANCES

2022-11 : Compte de gestion 2021 du budget annexe PIG

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment en son article L1612-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de déclarer** que le compte de gestion du budget annexe PIG dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2022-12 : Compte administratif et affectation de résultats 2021 du budget annexe PIG

Monsieur le Président présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants ainsi que ses articles L2311-5 et suivants,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-11 en date du 24 février 2022 approuvant le compte administratif et l'affectation de résultats 2021 du budget annexe PIG ;

Monsieur le Président présente le compte administratif 2021 du budget annexe PIG se résumant ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				3 186.57		3 186.57
Opérations exercice						
Total				3 186.57		3 186.57
Résultat de clôture				3 186.57		3 186.57
Restes à réaliser						

Sur le rapport du Président, sous la présidence de monsieur Emile LOUCHE, 2^{ème} Vice-président, après la sortie de la salle du Président, et après avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le compte administratif 2021 du budget annexe PIG tel que présenté.
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **d'arrêter** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.
- **d'affecter** 3 186.57 € au 002.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2022-13 : Budget primitif 2022 du budget annexe PIG

Monsieur le Président présente la délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-2 et suivants,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-11 en date du 24 février 2022 approuvant le compte de gestion 2021 du budget annexe PIG,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-12 en date du 24 février 2022 approuvant le compte administratif et l'affectation de résultats 2021 du budget annexe PIG ;*

Monsieur le Président présente le budget primitif du budget annexe PIG pour l'exercice 2022,

Considérant que les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement sont à l'équilibre,

Considérant que les dépenses et les recettes de la section d'investissement sont à l'équilibre,

Considérant que les recettes et les dépenses ont été évaluées de façon sincère,

Il est proposé d'approuver le budget primitif du budget annexe PIG comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
3 186.57 €	3 186.57 €	0 €	0 €

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le budget primitif 2022 du budget annexe PIG tel que présenté.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2022-14 : Compte de gestion 2021 du budget annexe Chaufferie bois

Monsieur le Président présente la délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment en son article L1612-12,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;*

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de déclarer** que le compte de gestion du budget annexe Chaufferie bois dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2022-15 : Compte administratif 2021 du budget annexe Chaufferie bois et transfert de résultats au budget principal

Monsieur le Président présente la délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants ainsi que ses articles L2311-5 et suivants,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M43,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-14 en date du 24 février 2022 approuvant le compte de gestion 2021 du budget annexe Chaufferie bois,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-96 en date du 16 décembre 2021 portant dissolution du budget annexe Chaufferie bois et transfert de l'actif et du passif au budget principal au 1^{er} janvier 2022 ;*

Monsieur le Président présente le compte administratif 2021 du budget annexe Chaufferie bois se résumant ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				1 231.63		1 231.63
Opérations exercice			3 286.13	3 113.29	3 286.13	3 113.29
Total			3 286.13	4 344.92	3 286.13	4 344.92
Résultat de clôture				1 058.79		1 058.79

Restes à réaliser						
-------------------	--	--	--	--	--	--

Sur le rapport du Président, sous la présidence de monsieur Emile LOUCHE, 2^{ème} Vice-président, après la sortie de la salle du Président, et après avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le compte administratif 2021 du budget annexe Chaufferie bois tel que présenté.
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **d'arrêter** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.
- **de transférer** l'excédent de fonctionnement du résultat de clôture, s'élevant à 1 058.79 €, au budget principal.
- **de reverser**, en l'absence de passif et d'actif, la somme de 1 058.79 € au budget principal.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2022-16 : Compte de gestion 2021 du budget annexe Ateliers relais

Monsieur le Président présente la délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment en son article L1612-12,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de déclarer** que le compte de gestion du budget annexe Ateliers relais dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2022-17 : Compte administratif et affectation de résultats 2021 du budget annexe Ateliers relais

Monsieur le Président présente la délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants ainsi que ses articles L2311-5 et suivants,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-16 en date du 24 février 2022 approuvant le compte de gestion 2021 du budget annexe Ateliers relais ;*

Monsieur le Président présente le compte administratif 2021 du budget annexe Ateliers relais se résumant ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		17 431.67	19 401.03		19 401.03	17 431.67
Opérations exercice	11 914.14	19 851.10	20 131.02	19 401.03	32 045.16	39 252.13
Total	11 914.14	37 282.77	39 532.05	19 401.03	51 446.19	56 683.80
Résultat de clôture		25 368.63	20 131.02			5 237.61
Restes à réaliser						

Sur le rapport du Président, sous la présidence de monsieur Emile LOUCHE, 2^{ème} Vice-président, après la sortie de la salle du Président, et après avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le compte administratif 2021 du budget annexe Ateliers relais tel que présenté.
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **d'arrêter** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.
- **d'affecter** 20 131.02 € au 1068 et 5 237.61 € au 002.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2022-18 : Budget primitif 2022 du budget annexe Ateliers relais

Monsieur le Président présente la délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-2 et suivants,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-16 en date du 24 février 2022 approuvant le compte de gestion 2021 du budget annexe Ateliers relais,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-17 en date du 24 février 2022 approuvant le compte administratif et l'affectation de résultats 2021 du budget annexe Ateliers relais ;*

Monsieur le Président présente le budget primitif du budget annexe Ateliers relais pour l'exercice 2022,

Considérant que les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement sont à l'équilibre,

Considérant que les dépenses et les recettes de la section d'investissement sont à l'équilibre,

Considérant que les recettes et les dépenses ont été évaluées de façon sincère,

Il est proposé d'approuver le budget primitif du budget annexe Ateliers relais comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
36 771.96 €	36 771.96 €	41 020.42 €	41 020.42 €

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le budget primitif 2022 du budget annexe Ateliers relais tel que présenté.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2022-19 : Compte de gestion 2021 du budget annexe SPANC

Monsieur le Président présente la délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment en son article L1612-12,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;*

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de déclarer** que le compte de gestion du budget annexe SPANC dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2022-20 : Compte administratif et affectation de résultats 2021 du budget annexe SPANC

Monsieur le Président présente la délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants ainsi que ses articles L2311-5 et suivants,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-19 en date du 24 février 2022 approuvant le compte administratif et l'affectation de résultats 2021 du budget annexe SPANC ;*

Monsieur le Président présente le compte administratif 2021 du budget annexe SPANC se résumant ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				38 744.08		38 744.08
Opérations exercice			51 661.80	45 739.40	51 661.80	45 739.40
Total			51 661.80	84 483.48	51 661.80	84 483.48
Résultat de clôture				32 821.68		32 821.68
Restes à réaliser						

Sur le rapport du Président, sous la présidence de monsieur Emile LOUCHE, 2^{ème} Vice-président, après la sortie de la salle du Président, et après avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le compte administratif 2021 du budget annexe SPANC tel que présenté.
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **d'arrêter** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.
- **d'affecter** 32 821.68 € au 002.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2022-21 : Budget primitif 2022 du budget annexe SPANC

Monsieur le Président présente la délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-2 et suivants,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-19 en date du 24 février 2022 approuvant le compte de gestion 2021 du budget annexe SPANC,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-20 en date du 24 février 2022 approuvant le compte administratif et l'affectation de résultats 2021 du budget annexe SPANC ;*

Monsieur le Président présente le budget primitif du budget annexe SPANC pour l'exercice 2022,

Considérant que les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement sont à l'équilibre,

Considérant que les dépenses et les recettes de la section d'investissement sont à l'équilibre,

Considérant que les recettes et les dépenses ont été évaluées de façon sincère,

Il est proposé d'approuver le budget primitif du budget annexe SPANC comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
157 661.68 €	157 661.68 €	0 €	0 €

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le budget primitif 2022 du budget annexe SPANC tel que présenté.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2022-22 : Refacturation des charges de personnel du budget principal au budget annexe SPANC pour l'année 2022

Monsieur le Président présente la délibération.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires M14 et M49,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-108 en date du 10 décembre 2020 approuvant le tableau des effectifs de la Cdc Montagne d'Ardèche,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-21 en date du 24 février 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget annexe SPANC ;*

Considérant que le coût de l'agent en charge du suivi des dossiers SPANC est pris en charge par le budget principal.

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Ainsi, il est proposé de fixer le mode de refacturation du coût direct de la rémunération de l'agent devant impacter le budget annexe SPANC comme suit :

60 % de la rémunération annuelle chargée de l'emploi d'ingénieur territorial à temps complet (arrondie à l'euro supérieur)
soit 60 % de 42 792 € pour l'année 2022.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de fixer** la refacturation du budget principal au budget annexe SPANC à 25 675 € pour l'année 2022.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2022-23 : Compte de gestion 2021 du budget annexe ZAE

Monsieur le Président présente la délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment en son article L1612-12,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de déclarer** que le compte de gestion du budget annexe ZAE dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2022-24 : Compte administratif 2021 du budget annexe ZAE

Monsieur le Président présente la délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants ainsi que ses articles L2311-5 et suivants,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-23 en date du 24 février 2022 approuvant le compte administratif 2021 du budget annexe ZAE ;*

Monsieur le Président présente le compte administratif 2021 du budget annexe ZAE se résumant ainsi :

Fonctionnement	Investissement	Ensemble
----------------	----------------	----------

Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			166 666.66		166 666.66	
Opérations exercice	471 294.75	471 294.75	384 197.88	166 666.66	855 492.63	637 961.41
Total	471 294.75	471 294.75	550 864.54	166 666.66	1 022 159.2	637 961.41
Résultat de clôture			384 197.88		384 197.88	
Restes à réaliser						

Sur le rapport du Président, sous la présidence de monsieur Emile LOUCHE, 2^{ème} vice-président, après la sortie de la salle du Président, et après avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le compte administratif 2021 du budget annexe ZAE tel que présenté.
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **d'arrêter** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.
- **d'affecter** 384 197.88 € au 001.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2022-25 : Budget primitif 2022 du budget annexe ZAE

Monsieur le Président présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-2 et suivants,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-23 en date du 24 février 2022 approuvant le compte de gestion 2021 du budget annexe ZAE,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-24 en date du 24 février 2022 approuvant le compte administratif 2021 du budget annexe ZAE ;

Monsieur le Président présente le budget primitif du budget annexe ZAE pour l'exercice 2022,

Considérant que les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement sont à l'équilibre,

Considérant que les dépenses et les recettes de la section d'investissement sont à l'équilibre,

Considérant que les recettes et les dépenses ont été évaluées de façon sincère,

Il est proposé d'approuver le budget primitif du budget annexe ZAE comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
560 500.12 €	560 500.12 €	472 349 €	472 349 €

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le budget primitif 2022 du budget annexe ZAE tel que présenté.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2022-26 : Compte de gestion 2021 du budget annexe Ordures ménagères

Monsieur le Président présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment en son article L1612-12,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de déclarer** que le compte de gestion du budget annexe Ordures ménagères dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2022-27 : Compte administratif et affectation de résultats 2021 du budget annexe Ordures ménagères

Monsieur le Président présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants ainsi que ses articles L2311-5 et suivants,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M4,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-26 en date du 24 février 2022 approuvant le compte de gestion du budget annexe Ordures ménagères ;

Monsieur le Président présente le compte administratif 2021 du budget annexe Ordures ménagères se résumant ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		83 479.61		26 758.46		110 238.07
Opérations exercice	655 318.80	728 336.57	63 208.17	44 313.43	718 526.97	772 650
Total	655 318.80	811 816.18	63 208.17	71 071.89	718 526.97	882 888.07
Résultat de clôture		156 497.38		7 863.72		164 361.10
Restes à réaliser			223 740	100 000		

En précision à monsieur Champel, la mise à disposition du personnel concerne uniquement la déchetterie de La Palisse à raison de deux demi-journées par semaine.

En réponse à monsieur Linossier, l'opération n°15 en investissement concerne les semi-enterrés. Monsieur Louis remercie les élus pour la mise à jour des listings et le personnel pour la réorganisation des points de collecte. Il rappelle le contexte financier défavorable et explique que la REOM a l'avantage d'être moins élevée pour les usagers que la TEOM.

En réponse à monsieur Allix, le montant des restes à recouvrer 2020 et 2021 est difficile à estimer en raison du retard pris par le Trésor public dans les opérations de recouvrement.

Sur le rapport du Président, sous la présidence de monsieur Emile LOUCHE, 2^{ème} Vice-président, après la sortie de la salle du Président, et après avoir délibéré,

26 voix pour

6 abstentions : Françoise BENOIT, Elisabeth FALGON, Jean LINOSSIER, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, John SERROUL

Le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le compte administratif 2021 du budget annexe Ordures ménagères tel que présenté.
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **d'arrêter** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.
- **d'affecter** 115 876.28 € au 1068 et 40 261.10 € au 002.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2022-28 : Budget primitif 2022 du budget annexe Ordures ménagères

Monsieur le Président présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-2 et suivants,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-26 en date du 24 février 2022 approuvant le compte de gestion 2021 du budget annexe Ordures ménagères ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-27 en date du 24 février 2022 approuvant le compte administratif et l'affectation de résultats 2021 du budget annexe Ordures ménagères ;

Monsieur le Président présente le budget primitif du budget annexe Ordures ménagères pour l'exercice 2022,

Considérant que les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement sont à l'équilibre,

Considérant que les dépenses et les recettes de la section d'investissement sont à l'équilibre,

Considérant que les recettes et les dépenses ont été évaluées de façon sincère,

Il est proposé d'approuver le budget primitif du budget annexe Ordures ménagères comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
766 921.10 €	766 921.10 €	265 478 €	265 478 €

En réponse à monsieur Allix, le montant prévisionnel pour la communication a été fixé par rapport aux opérations de communication lors de la mise en place des semi-enterrés par le SICTOMSED. Monsieur Louis précise qu'une partie de communication pourra être réalisée en interne et qu'aucune prestation extérieure n'a été conclue pour l'instant.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré,

27 voix pour

1 voix contre : Thierry CHAMPEL

6 abstentions : Françoise BENOIT, Elisabeth FALGON, Jean LINOSSIER, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, John SERROUL

Le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le budget primitif 2022 du budget annexe Ordures ménagères tel que présenté.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

19h55- Levée de séance